

CONVENTION

ENTRE



LA LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE - LBTT
et



**LE COMITE REGIONAL DE BRETAGNE
HANDISPORT – CRBH**

Entre d'une part :

La Ligue de Bretagne de Tennis de Table ayant
son siège social :
Le Bourg Nouveau – 3 rue des Orchidées –
35650 LE RHEU

Représenté par Monsieur Renan THÉPAUT
En sa qualité de Président
Agissant pour le compte de la Fédération
Française de Tennis de Table par délégation

Et d'autre part :

Le Comité Régional de Bretagne Handisport
ayant son siège social :
Centre d'Affaires Pégase – 400 rue Augustin
Fresnel – 29490 GUIPAVAS

Représenté par Monsieur Denis LEMEUNIER
En sa qualité de Président
Agissant pour le compte de la Fédération
Française Handisport par délégation

Vu :

- La loi n°75.988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport en son article 12 ;
- Le décret n°76.489 du 3 juin 1976 relatif à l'habilitation des fédérations sportives en son article 4 ;
- Le décret n°76.490 du 3 juin 1976 relatif au statut type des fédérations sportives ;
- La loi n°84.610 du 16 juin 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- L'arrêté du 2 août relatif aux fédérations délégataires ;
- Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de Tennis de Table
- Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française Handisport

Compte-tenu :

Que cette convention fait suite à une convention nationale entre la FFH et la FFTT, qui décline le cadre général du partenariat (règlement sportif, arbitrage ... à lire et étudier)

Que la présente convention a pour objet d'énoncer les conditions d'accueil des sportifs en situation de handicap, qui pratiquent le tennis de table en Bretagne et de sa mise en œuvre.

Que la prise en compte des obligations, des prérogatives et des objectifs respectifs conduit la LBTT et le CRBH, à s'engager dans une démarche de concertation et de coopération dont la présente convention vise à définir les conditions et les modalités.

Que cette convention de développement du tennis de table en Bretagne est prévue de s'appliquer aux clubs affiliés aux deux Fédérations et aux nouvelles sections ou clubs qui seront créés.

Qu'elle a pour objectif de clarifier les relations entre la LBTT et le CRBH et de favoriser l'intégration des personnes sujettes à un handicap physique à la pratique du Tennis de Table.

Qu'elle doit aussi permettre de mutualiser les moyens par la recherche de financements croisés.

Il est convenu de conclure la présente convention :

Article 1 : REGLEMENTS SPORTIFS

Le Comité Régional de Bretagne Handisport s'engage à faire respecter les règles techniques de la Fédération Internationale de Tennis de Table (FITT).

Sur un plan vestimentaire : tout joueur (se) handisport, peut selon son handicap et si il (elle) le désire, garder son survêtement après l'avoir signalé préalablement au juge arbitre de la rencontre.

De même tout sportif handicapé, ne pouvant exécuter un service dans les règles de l'I.T.T.F. para Tennis de Table à cause de son handicap, pourra après en avoir informé l'arbitre, exécuter son service en respectant néanmoins le fait d'avoir un lancer de balle vertical d'une hauteur minimum de 16 cm et de ne pas cacher la balle dans l'exécution de son service.

Article 2 : MANIFESTATIONS SPORTIVES

La LBTT s'engage à organiser pendant le Championnat Individuel de Bretagne des tableaux réservés aux joueurs handisports (les tableaux : fauteuil / debout).

La LBTT s'engage à informer les clubs ayant des sections handisports de la tenue d'une telle organisation. La LBTT et le CRBH s'engagent à informer l'ensemble de leurs clubs et par déclinaison leurs licenciés, de la tenue d'une telle organisation.

Pour tous les grands événements de Tennis de Table se tenant sur son territoire sous l'égide de la F.F.T.T. ou de la F.F.H., l'organisateur s'engage à inviter l'autre Fédération.

Le Comité Régional de Bretagne Handisport s'engage à mettre à disposition ses cadres techniques pour apporter leur expertise à l'organisation des tableaux handisport du championnat de Bretagne.

Dans l'année qui précède les jeux Olympiques ou Paralympiques, la LBTT et le CRBH essaient conjointement de promouvoir l'image de la discipline par des actions de communication dans le cas où un joueur de la région appartenant à la LBTT et au CRBH soit sélectionné.

La LBTT et le CRBH incitent leurs cadres, clubs ou associations dans la mesure de leurs moyens à apporter leur compétence pour faciliter l'organisation de toute manifestation d'intérêt commun.

Les licenciés pourront s'inscrire à un stage de Tennis de table, organisé par l'une ou l'autre association.

Article 3 : ENCADREMENT TECHNIQUE

La LBTT s'engage par son expertise de la discipline à soutenir le CRBH dans l'organisation de manifestations sportives qui font évoluer le tennis de table. Ceci par la mise à disposition d'arbitres, de cadres techniques et par la communication interne FFFT.

Le CRBH s'engage par son expertise du handicap à soutenir la LBTT dans l'organisation de manifestations sportives qui vont faire se rencontrer des joueurs licenciés valides et handicapés. Ceci par la mise à disposition de cadres techniques et par la communication interne FFH.

Article 4 : AFFILIATIONS ET LICENCES

Convenu ce qui suit dans la convention nationale :

- Les deux fédérations favorisent la création de sections Handisport de Tennis de table au sein des associations de la Fédération Française de Tennis de table.
- Toute association affiliée à l'une des deux fédérations peut s'affilier à l'autre dans les conditions fixées par les statuts et les règlements propres à chaque fédération.
- La Fédération Française Handisport délivre une affiliation au tarif de 25% du montant annuel à toutes associations affiliées à la FFH qui le souhaitent.
- La Fédération Française de Tennis de table accorde la gratuité sur la part fédérale du montant annuel de l'affiliation à toutes associations affiliées à la FFH qui le souhaitent.
- La Fédération Française de Tennis de table accorde de plein droit – sur demande expresse – la gratuité sur la part fédérale de la licence nationale la première année à tout pongiste déjà titulaire d'une licence compétition délivrée par la FFH.
- La Fédération Française Handisport accorde de plein droit – sur demande expresse à la commission spécifique – une licence compétition à titre gratuit la première année à tout pongiste déjà titulaire d'une licence compétition délivrée par la FFFT.

Au delà des engagements pris par les deux Fédérations dans le cadre de leur convention :

- La LBTT s'engage à soutenir financièrement les clubs pratiquant la double licence en accordant la gratuité de la part régionale du coût total de la licence.
- La LBTT s'engage à soutenir financièrement les clubs pratiquants la double licence en accordant aux clubs la gratuité de la part individuelle, sur le coût de la cotisation régionale.
- En contre partie la LBTT demande aux clubs dont les joueurs possèdent la double licence, de réduire à minima leur coût d'adhésion, proportionnellement aux réductions accordées par la LBTT.

- Le CRBH demande aux clubs qui sont affiliés de proposer aux sportifs des licences au tarif fédéral, pas de complément pour le club, celui-ci est fixé et perçu par le club valide.
- Tous les sportifs en situation de handicap qui pratiquent le tennis de table Handisport et/ou valide devront souscrire une licence Handisport dans un club FFH et une licence FFTT dans un club valide. Ces sportifs devront s'acquitter de l'ensemble des documents administratifs demandés.

Article 5 : FORMATION DES CADRES

Le CRBH s'engage à informer, soutenir et organiser dans la mesure de ses possibilités, la LBTT sur les formations spécifiques (certificat de qualification handisport : CQH A et/ou CQH B) destinées à l'encadrement (diplômés ou bénévoles), qui sont organisées par la F.F.H. ou le C.R.B.H.

La LBTT s'engage à proposer et à former ses cadres (diplômés ou bénévoles) pour les personnes licenciées en situation de handicap.

Articles 6 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT

La LBTT et le CRBH s'engagent à favoriser les actions de développement promues par leurs Fédérations respectives avec comme objectif de promouvoir l'accueil, l'accompagnement, l'entraînement et la formation pour les personnes licenciées en situation de handicap.

La LBTT et le CRBH s'engagent à créer, diffuser et réactualiser le listing des clubs intéressés et en capacité d'accueillir les handi-sportifs. Ces clubs seront répertoriés en tant que sections Handisports.

La LBTT s'engage à informer tous handi-sportifs sur le mouvement handisport et le cas échéant signaler tous sportifs en capacité d'accéder au haut niveau.

Le CRBH s'engage à signaler les sportifs recommandés par le CDTT à la FFH et à les accompagner dans leurs projets, sous réserve qu'ils soient licenciés handisport.

Article 7 : ACCUEIL - ACCESSIBILITE

La LBTT et le CRBH s'engagent à soutenir dans la limite de leurs possibilités, les clubs qui facilitent l'accès à leurs structures aux personnes en situation de handicap. Les clubs apporteront la preuve de l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Tout sportif notamment Handisport devra pouvoir accéder à l'ensemble des infrastructures proposées par le club : Parking, W.C. accessibles, chauffage et autres...)

Le club FFTT s'engage à permettre un accès et un encadrement aux entraînements, identiques à tous leurs licenciés. Toutefois, après accord des deux parties, un créneau spécifique pourra être proposé aux handi-sportifs.

Article 8 : ACQUISITION DU MATERIEL

Le CRBH et par déclinaison les clubs, s'engagent en début de saison à étudier les besoins en matériel sollicités par les clubs FFTT qui accueillent des sportifs licenciés handisports ceci afin de développer la dynamique de cette collaboration, tout en tenant compte des normes d'accessibilité.

La LBTT et par déclinaison les clubs, s'engagent à mettre en priorité le matériel Handisport aux sportifs en situation de handicap et à l'entretenir. Les conditions de prêt seront rédigées par les deux parties dans une convention de mise à disposition (annexe).

Article 9 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DES SPORTIFS

Les frais liés à la participation des sportifs pour les diverses compétitions sous la responsabilité de la F.F.H. se feront sous les conditions des clubs Handisport.

Les frais liés à la participation des sportifs pour les diverses compétitions sous la responsabilité de la F.F.T.T. se feront sur les modalités des clubs F.F.T.T.

Les frais liés pour la participation au tournoi mixte F.F.H. – F.F.T.T. seront à valider par le club handisport. (exemple : participation d’handi-sportifs aux tableaux handisport dans le cadre du championnat régional)

Article 10 : SANCTIONS

Chaque Comité Départemental s’interdit d’admettre une association ou un dirigeant ou un pratiquant qui aurait été frappé d’exclusion par l’autre association régionale, pour faute entachant l’honneur ou pour faute contre la discipline sportive.

Il appartient à l’association régionale concerné ayant pris la sanction de le signaler à son homologue.

Article 11 : COMMUNICATION

La LBTT et le CRBH pourront individuellement valoriser leurs actions respectives en veillant à citer l’autre partie et à distinguer les appellations ou titres spécifiques.

La LBTT et le CRBH s’engagent à créer sur leurs propres sites Internet un onglet interactif spécifique pour le Comité Départemental partenaire.

- CRBH : <http://handisport-bretagne.org>
- LBTT : <http://www.lbretagnett.com>

Article 12 : GENERALITE

La présente convention est signée pour une saison sportive et renouvelable annuellement par tacite reconduction à charge pour celui des deux partis contractants qui voudraient y mettre fin sur décision de son Comité Directeur, d’en aviser l’autre par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de trois mois avant la date d’expiration annuelle en cours.

Cette Convention sera diffusée et s’appliquera à l’ensemble des clubs ou des sections qui sont affiliées aux deux Comités Départementaux et aux futures créations.

Fait à Brest

le 03 décembre 2016

Le Président du
Comité Régional de Bretagne Handisport



Denis LEMEUNIER

Le Président de la
Ligue de Bretagne de Tennis de Table



Renan THÉPAUT